

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME****DEC2021\_ 0042****DÉCISION****OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ 2021-2022  
POUR LES VISITES GUIDÉES PROPOSÉES PAR LA VILLE DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0061 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, article 4, disposant de l'accueil du public touristique par un programme de visites découvertes,

**VU** la Décision DEC2017\_0030 du 20 février 2017 définissant la tarification des prestations proposées par le service patrimoine et tourisme,

**CONSIDÉRANT** la programmation de visites guidées proposée par le service patrimoine et tourisme,

**CONSIDÉRANT** que Seine-et-Marne attractivité, agence accélératrice de développement territorial et touristique du Département de Seine-et-Marne, produit des offres de séjours groupes en collaboration avec son réseau de partenaires locaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la ville de Noisiel de donner mandat à Seine-et-Marne attractivité pour organiser des visites guidées à destination des groupes,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : il est conclu entre la Ville de Noisiel et Seine-et-Marne attractivité, représentée par sa Directrice Générale Sylvie Lahuna, une convention de mandat définissant le partenariat entre les deux structures pour la saison 2021-2022,

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame Sylvie Lahuna, Directrice Générale de Seine-et-marne attractivité
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

1/2



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 077-217703370-20210223-DEC201\_0042-AR

Suite de la décision DEC2021\_0042  
 Portant « CONVENTION DE MANDAT AVEC SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ 2021-2022 POUR LES VISITES GUIDÉES PROPOSÉES PAR LA VILLE DE NOISIEL »

- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;  
 chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4:** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 23 FEV. 2021

Le Maire,  
 Pour le Maire empêché et par suppléance,  
 le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

  
 \_\_\_\_\_  
 Sithal Tieng 

Cadre réservé à l'AG  
 Transmis au représentant de l'État le 25 FEV. 2021  
 Affiché en Mairie le 25 FEV. 2021  
 Publié au RAA le 25 FEV. 2021  
 Notifié le 25 FEV. 2021

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 077-217703370-20210223-DEC201\_0042-AR

**CONVENTION DE MANDAT  
2021 – 2022  
VISITES GUIDÉES SERVICE PATRIMOINE DE NOISIEL**

Entre les soussignés :

« **SEINE ET MARNE ATTRACTIVITE** »,  
le Service commercial

**Ville de Noisiel**  
**Service patrimoine et tourisme**

D'une part  
Sis Quartier Henri IV Place d'Armes  
77300 FONTAINEBLEAU

d'autre part  
Hôtel-de-ville de Noisiel  
26 place Émile-Menier  
77186 NOISIEL

Tél. : 01 60 39 60 39  
Fax : 01 60 39 60 40

Tél : 01 60 37 73 99

Représenté par :  
Me Sylvie LAHUNA  
Directrice Générale

Représenté par :  
M. Mathieu Viskovic  
Maire de Noisiel

Ci-après nommé : **SEINE ET MARNE ATTRACTIVITE**

Ci-après dénommé : **le prestataire**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**1-OBJET :**

**Le prestataire** donne mandat à Seine-et-Marne Attractivité pour effectuer toute opération de réservation et de vente des services proposés par le prestataire aux conditions ci-après indiquées.

**2-DUREE**

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux ans, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois avant le terme de la période en cours.

Dans le cas de non-dénonciation de la présente Convention de mandat, seule l'annexe tarifaire jointe sera validée et signée par les deux parties chaque année civile.

**3-TARIFS :**

Les tarifs sont fournis par **le prestataire** comme indiqués dans l'annexe tarifaire jointe et ne pourront être modifiés sans l'accord des 2 parties.  
Seule une gratuité pour l'accompagnateur et une gratuité pour le chauffeur de bus seront accordées.

#### 4-VENTE :

**Cette offre est valable sur la gamme de produits proposée selon le descriptif « Rendez-vous » de la ville de Noisiel**

#### 5-PUBLICITE :

**Le prestataire** autorise Seine-et-Marne Attractivité à utiliser tous les documents fournis (texte, droits pour photos...) pour ses propres publications.

Les signataires pourront envisager tout partenariat par le biais d'opérations de promotion ou de communication, visant à améliorer la visibilité de l'offre produite par le prestataire.

#### 6-CONFIDENTIALITE :

**Le prestataire** s'engage à ne pas divulguer à quelque partenaire extérieur à la convention que ce soit, les accords commerciaux fixés entre les deux parties tout au long de la convention.

#### 7-RESERVATION :

##### **a. Gestion des réservations**

- Le prestataire garantit l'accueil des clients de Seine-et-Marne Attractivité en cas de vente.
- Le client se présentera avec un bon d'échange, édité par Seine-et-Marne Attractivité, composé du descriptif global de sa réservation.

##### **b. Annulations**

- Toute annulation sera acceptée sans frais 72h avant la date de la prestation prévue.
- Pour toute annulation provenant à moins de 48h, 100% des frais seront retenus.
- En cas de non présentation du client, 100% des frais seront retenus.

#### 8- CONFIRMATION :

**Le prestataire** s'engage à assurer les prestations sur toutes les dates fixées dès confirmation de la réservation.

## 9 -MODIFICATIONS DURANT LE SEJOUR :

Toute modification apportée par le client (nombre de personnes, service différent...) entraînant des frais supplémentaires, devra être réglée directement par le client auprès du **prestataire**.

## 10-PAIEMENT :

Dès réception de la facture du prestataire, Seine-et-Marne Attractivité s'engage à régler dans un délai maximum de 45 jours.

## 11-RESPONSABILITE :

**Le prestataire** garantit la qualité des prestations et de l'accueil conformément au descriptif établi et à la vente réalisée. Toute modification éventuelle doit être signalée par le prestataire qui en soumet les principes à Seine-et-Marne Attractivité. **Le prestataire** s'engage aussi au respect des dispositifs législatifs en vigueur.

En outre **le prestataire** s'engage à tenir informé Seine-et-Marne Attractivité de tout litige survenu avec un client.

**Le prestataire** s'engage à informer **Seine-et-Marne attractivité** des règles sanitaires et de sécurité en vigueur au moment de la visite.

**Seine-et-Marne attractivité** s'engage à informer ses clients des règles sanitaires et de sécurité et à les faire appliquer. L'accès à certains sites pourra être refusé en cas de non respect.

## 12-LITIGE :

Seine et Marne Attractivité et **le prestataire** s'engagent à ne pas changer, unilatéralement, les termes du présent contrat et à en respecter les clauses établies.

En cas d'insatisfaction du client, et conformément à la législation, Seine-et-Marne Attractivité peut :

- Soit le dédommager si l'insatisfaction n'empêche pas le déroulement du séjour
- Soit le rembourser totalement en dernier recours

Dans tous les cas, si le litige résulte du fait du prestataire, celui-ci prendra en charge l'intégralité des décaissements occasionnés à ce sujet, la commission de vente restant due à Seine-et-Marne Attractivité.

Pour tout litige relatif à la présente et qui ne pourra être réglé à l'amiable, les parties donnent compétences à la juridiction de Fontainebleau.

Fait à Fontainebleau, le 16 février 2021

Pour Seine-et-Marne Attractivité,

Sylvie LAHUNA  
Directrice générale

*Lu et approuvé*

Pour le prestataire,

Mathieu VISKOVIC  
Maire de Noisiel



PS : Pour le prestataire, après avoir mentionné « LU ET APPROUVE »

**ANNEXE TARIFAIRE 2021-2022****CONVENTION DE MANDAT****Liste des prestations mises en vente par Seine-et-Marne Attractivité**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIF PUBLIC</b>	<b>TARIFS Seine-et-Marne Attractivité</b>
<b>Pour la vente aux Groupes de 10 à 30 personnes (25 personnes pour l'Ancienne chocolaterie)</b>		
Visite guidée – 1h30	<b>100,00</b>	<b>85,00</b>
Visite guidée - 1h30 – en anglais	<b>120,00</b>	<b>100,00</b>
Visite guidée – 2h30	<b>130,00</b>	<b>110,00</b>
Visite guidée – 2h30 – en anglais	<b>150,00</b>	<b>130,00</b>
<b>Gratuités accompagnateur et chauffeur.</b>		

**Validités : saisons 2020-2021 et 2021-2022**

Fait à Fontainebleau,  
Le 16 février 2021

**Signatures :**

Pour Seine-et-Marne Attractivité  
Sylvie Lahuna  
Directrice Générale

Pour Le Prestataire,  
Mathieu VISKOVIC  
Maire de Noisiel

